

# MAIRIE DE LE BOULOU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 26 septembre 2023 à 18h00

**PRÉSENTS DE 18h30 à 20h50** : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1<sup>er</sup> adjoint, Rolande LOIGEROT 2<sup>ème</sup> adjointe, Hervé CAZENOVE, 3<sup>ème</sup> adjoint, Aline MOSSÉ 4<sup>ème</sup> adjointe, Carlos GREZES 5<sup>ème</sup> adjoint, Stéphanie PUIGBERT 6<sup>ème</sup> adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Robert DUGNAC, Véronique GANDOU-NALLET, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Florent GALLIEZ, Jean-Marc PACULL, Rose-Marie QUINTANA, Alain GRANAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Catherine PUBIL-JUANOLA à Jean-Claude FAUCON, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Pierre VERCLYTTTE à Christian ERRE, Esther GARCIA à François COMES

**ABSENTE NON EXCUSEE** : Anne LECLERCQ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Caroline ROCAS

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**23\_06\_63\_DEL\_RH\_ABONDEMENT\_PERS\_COMMUNAL**

### PERSONNEL COMMUNAL

#### Attribution d'un abondement de rémunération en fin d'année aux agents contractuels de droit privé ou public

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que depuis 2008, chaque année, il convient de prévoir l'attribution d'un complément de rémunération aux agents contractuels de droit privé ou public des collectivités locales.

Cette mesure vise à valoriser l'engagement et la manière de servir des agents contractuels de la commune.

D'un point de vue réglementaire, il est précisé que la collectivité peut librement fixer leur rémunération en leur accordant un abondement financier au titre d'un supplément de fin d'année.

Il est donc suggéré pour l'année 2023 de modifier le tableau de la façon suivante :

Types de contrats	Montants
Contrats aidés – CAE, CUI, CA etc.... – (35 heures)	600 €
Contractuels (35 heures)	600 €
Contractuels, intervenants musicaux, vacataires et contrats aidés (< 35 heures)	300 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
- ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
- après en avoir délibéré,

### DECIDE A L'UNANIMITE

**D'ACCORDER** un abondement de rémunération en fin d'année aux agents contractuels de droit privé ou public de la commune.

**D'APPROUVER** le mode de calcul de cette attribution, à savoir :

Types de contrats	Montants
Contrats aidés – CAE, CUI, CA etc.... – (35 heures)	600 €
Contractuels (35 heures)	600 €
Contractuels, intervenants musicaux, vacataires et contrats aidés (< 35 heures)	300 €

**DE DIRE** qu'il s'agit de montants plafonds qui pourront être minorés en fonction des critères retenus dans le cadre de l'attribution des primes et proratisés en fonction du nombre de mois de présence (un minimum de trois mois consécutifs) dans la collectivité, sur l'année civile et selon la décision du Maire.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
François COMES

